

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 25 mars 2025 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 11 élus qui sont présents ce jour, formant 15 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 février 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 février 2025 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2 – Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion du comptable correspond en tous points au compte administratif. Par conséquent, il propose de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

3 – Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire sort de la salle et donne la présidence de la séance à Mme Hélène FOUACHE, adjointe aux finances, pour présenter le compte administratif.

Madame Hélène FOUACHE présente les détails du compte administratif 2024 et fait voter ce compte administratif chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre ou Compte	budget 2024	réalisé au 31/12/2024	% réalisé au 31/12/2024	% du budget de la section (hors opérations d'ordre)
Section de Fonctionnement - Dépense	2 228 052,52 €	1 817 330,37 €	81,57 %	-
011 - Charges à caractère général	915 802,83 €	712 283,85 €	77,78 %	39,20 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	954 000,00 €	905 591,49 €	94,93 %	49,84 %
023 - virement à la section d'investissement	150 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	220,00 €	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	184 068,00 €	177 370,67 €	96,36 %	9,76 %
66 - Charges financières	21 500,00 €	21 246,62 €	98,82 %	1,17 %
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €	436,05 €	17,44 %	-%
68 - dotations aux amortissements et provisions	181,69 €	181,69 €	100,00%	-%

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre ou Compte	budget 2024	réalisé au 31/12/2024	% réalisé au 31/12/2024	% du budget de la section
Section Fonctionnement - Recette	2 228 052,52 €	2 045 788,14 €	91,82 %	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	250 497,10 €	0,00 €	-	
013 - Atténuations de charges	7 000,00 €	17 621,82 €	251,74 %	0,86 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	156 000,00 €	175 503,43 €	112,50 %	8,58 %
73 - Impôts et taxes	51 598,00 €	111 901,46 €	216,87 %	5,47 %
731 – fiscalité locale	1 332 683,00 €	1 286 482,15 €	96,53 %	62,88 %
74 - Dotations, subventions et participations	401 601,80 €	427 729,27 €	106,51 %	20,91 %
75 - Autres produits de gestion courante	26 500,00 €	25 897,98 €	97,73 %	1,25 %
76 - Produits financiers	0,50 €	251,32 €	-	-
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	228,59 €	11,43 %	-
78 - reprise sur amortissements et provisions	172,12 €	172,12 €	100,00%	- %

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre ou Compte	budget 2024	réalisé au 31/12/2024	% réalisé au 31/12/2024	% du budget de la section
Investissement - Dépense	973 315,91 €	762 694,57 €	78,36 %	
16 - Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	79 962,60 €	99,95 %	10,48 %
20 - Immobilisations incorporelles	7 440,00 €	2 640,00 €	35,48 %	0,34 %
21 - Immobilisations corporelles	682 675,91 €	511 444,96 €	74,92 %	67,05 %
23 – immobilisations en cours	203 200,00 €	168 647,01 €	83,00 %	22,11 %

Section d'investissement – recettes :

Chapitre ou Compte	budget 2024	réalisé au 31/12/2024	% réalisé au 31/12/2024	% du budget de la section
Investissement - Recette	973 315,91 €	622 248,18 €	63,93 %	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	162 383,86 €	0,00 €	-%	-%
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%

024 - produit des cessions	5 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
040 - Operation d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	220,00 €		- %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	342 227,05 €	319 233,83 €	93,28 %	51,30 %
13 - Subventions d'investissement reçues	313 705,00 €	302 794,35 €	96,52 %	48,66 %

Les résultats de l'exercice 2024 sont donc les suivants :

		Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 817 330,37 €	
	Recettes ou excédent	250 497,10 €	2 045 788,14 €	478 954,87 €
Investissement	Dépenses ou déficit		762 694,57 €	
	Recettes ou excédent	162 383,86 €	622 248,18 €	21 937,47 €
Ensemble	Dépenses ou déficit		2 580 024,94 €	
	Recettes ou excédent	412 880,96 €	2 668 036,32 €	500 892,34 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

4 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il propose l'affectation des résultats exposés ci-avant par Mme FOUACHE de la manière suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 478 954,87 €

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 228 457,77 €

B Résultats antérieurs reportés + 250 497,10 €

C Résultat à affecter + 478 954,87 €

= A+B (hors restes à réaliser)

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement) 0,00 €

R001 (excédent de financement) + 21 937,47 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 78 589,35 €

Excédent de financement 0,00 €

Besoin de financement F = D+E - 56 651,88 €

AFFECTATION = C = G+H + 478 954,87 €

1) Affectation en réserves R 1068

en investissement (G) + 328 954,87 €

2) H Report en fonctionnement R 002 + 150 000,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

5 – Vote du taux des taxes 2025

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe sur le foncier bâti a été augmenté en 2022, passant de 37,27 à 40,98.

Il propose de ne pas apporter de modification aux taux de taxe pour cette année.

Taxe sur le foncier bâti : 40,98 – (rappel du taux 2021 : 37,27)

Taxe sur le foncier non bâti : 63,42 - inchangé

Il propose par ailleurs de reconduire le taux de la taxe d'habitation de **19,00** pour les résidences secondaires.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6 - Provisions pour dépréciations de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2024 s'élève à 709,51 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par le SGC d'ORCHIES, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide de :

- d'appliquer pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,

- DÉCIDER de constituer une provision pour risques pour un montant de 709,51 euros au titre de l'année 2025,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- DIRE que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

7 - Approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 139 955,21 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 913 426,53 €
- Selon le détail suivant :

au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – dépenses** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2025
011 – charges à caractère général	836 076,70 €
012 – charges de personnel	946 000,00 €
023 – virement à la section d'investissement	150 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	185 238,00 €
66 – charges financières	19 931,00 €
67 – charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	709,51 €
TOTAL	2 139 955,21 €

au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – recettes** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2025
002 – résultat de fonctionnement 2024	150 000,00 €
013 – atténuations de charges	7 000,00 €
70 – produits des services	181 500,00 €
73 – impôts et taxes	1 419 528,00 €
74 – dotations, subventions	357 245,02 €
75 – autres produits de gestion courante	22 500,00 €
76 – produits financiers	0,50 €
77 – produits exceptionnels	2 000,00 €
78 – provisions	181,69 €
TOTAL	2 139 955,21 €

au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – dépenses:**

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2025
16 – emprunts	66 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	696 426,53 €
23 – immobilisations en cours	150 000,00 €
TOTAL	913 426,53 €

au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – recettes :**

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2025
001- solde de la section d'investissement 2024	21 937,47 €
021 – virement section de fonctionnement	150 000,00 €
024 – produits des cessions	5 000,00 €
10 – Dotations	370 091,21 €
13 – subventions	366 397,85 €
TOTAL	913 426,53 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8 - Versement d'une subvention au CCAS

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer au budget du CCAS en lui versant une subvention de 5 000 €. Il précise que ces crédits sont prévus au budget primitif. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

9 - Demande de subventions au Département au titre du produit de répartition des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord, via le dispositif de répartition du produit des amendes de police, accompagne financièrement les communes pour des travaux améliorant la circulation routière, à savoir : signalisation en agglomération destinée à améliorer la visibilité des aménagements de sécurité. Ces travaux sont subventionnables à 75 %.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a inscrit à son budget d'investissement pour l'année 2025 la réfection complète de la deuxième partie de la rue Verte suite aux travaux d'assainissement ; réfection qui comprend le traçage d'une ligne continue identifiant le cheminement piéton. Ce marquage a été estimé à 3 190,74 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses	
Signalisation de la circulation piétonne rue Verte	3 190,74 €
Total des dépenses HT	3 190,74 €
Recettes	
Département – Amendes de police – 75%	2 393,05 €
Autofinancement - 25%	797,69 €
Total des recettes	3 190,74 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

10 - Signature d'une convention de groupement de commande « Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Vérifications règlementaires et maintenance des extincteurs »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 15 votants)

- De participer au groupement de commandes « Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

11 - Signature d'une convention de groupement de commande « Vérifications réglementaires des établissements recevant du public »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_026 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 15 votants)

- De participer au groupement de commandes « Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

12 - Signature d'une constitution de servitude avec Noreade pour l'implantation d'une station de refoulement sur une parcelle privée communale

Cette convention concerne des travaux pour l'implantation d'un ouvrage d'assainissement enterré de type station de refoulement et ses accessoires (raccordement électrique, canalisations, regards).

Parcelles concernées : B518 et B519

Les droits concédés au SIDEN SIAN sur les parcelles cadastrées Section B518 et B519, portent sur une surface d'environ 12 m².

Le SIDEN SIAN est également autorisé à effectuer tous travaux d'élagage nécessaires, à utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires et notamment d'entretien de ses ouvrages pour les besoins du service.

Le SIDEN SIAN veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avec son/ses intervention(s).

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité. Les frais relatifs à l'acte sont à la charge du SIDEN SIAN.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées au SIDEN SIAN.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SIDEN SIAN relative aux travaux mentionnés ci-dessus.

13 - Attribution d'un cadeau de départ en retraite au Directeur d'école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Georges FLEURY, Directeur de l'école Daniel Devendeville depuis 2002, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 6 avril 2025.

Afin de le remercier pour son investissement et son accompagnement tant des familles ennevelinoises que de la municipalité pendant plus de deux décennies, Monsieur le Maire propose de lui remettre un cadeau de départ sous la forme d'un bon d'une valeur de 75 € à valoir auprès du restaurant le Witloof à Ennevelin ainsi que d'une carte cadeau d'une valeur de 75 €.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

14 - Signature d'une convention financière avec Noréade pour une participation à la réalisation de la couche de roulement rue Verte

Monsieur le Maire rappelle que Noréade a effectué des travaux de pose d'un réseau d'assainissement sur la 2^{ème} partie de Verte Rue et ses annexes (chemin vert et chemins du fourneau). La commune ayant déjà prévu la réfection de la couche de roulement de cette voirie, il a été proposé à Noréade de ne pas réaliser l'enrobé sur la tranchée mais de rembourser la commune au prorata de la surface concernée.

Ainsi, Noréade a proposé à la commune de conventionner pour que soit versée une contribution financière à la commune à hauteur de 35 018,72 € HT correspondant à la surface d'enrobé prise en charge par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition de financement
- De l'autoriser à signer la convention financière nécessaire à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20H05.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 29 avril 2025.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT